



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 17 mars 2022

Olivier Véran, Ministre des Solidarités et de la Santé, annonce avec Bruno Bonnell, secrétaire général pour l'investissement, en charge de France 2030, l'ouverture d'un appel à projets doté de 50 millions d'euros pour accompagner et soutenir la constitution d'entrepôts de données de santé hospitaliers.

Mettre en place et renforcer un réseau d'entrepôts de données de santé hospitaliers coordonnés avec le Health Data Hub d'ici 2025.

La France dispose d'atouts considérables en matière de données de santé, qu'il s'agisse de la grande base médico-administrative de l'Assurance Maladie ou des grandes cohortes de recherche ou encore de la dynamique actuellement observée en matière de déploiement d'entrepôts de données de santé hospitaliers.

Dans le cadre de la stratégie d'accélération santé numérique de France 2030, une nouvelle action est déployée pour accompagner et soutenir la constitution d'entrepôts de données. Des bénéfices très importants pour la santé des français seront obtenus :

- › **Accélérer la recherche médicale** : en réunissant la masse critique de données nécessaires, il sera possible de développer des algorithmes pour déterminer les prises en charge les plus adaptées pour les maladies rares ; de dépister ou de caractériser des états précancéreux, etc. Avec le développement de la médecine personnalisée, les essais cliniques se multiplient, de nouvelles approches doivent être développées pour faire face à cette évolution, telles que les essais virtuels, l'utilisation de bras de contrôle synthétiques ou le suivi pour détecter des effets secondaires non mesurables dans le cadre des petits essais cliniques.
- › **Améliorer l'information des patients dans le cadre de leurs parcours de soins** : en fluidifiant la transmission de l'information par la mise en place d'un espace numérique de santé, en permettant de prodiguer des conseils personnalisés, en renforçant les actions de médecine préventive ou la télémédecine, en rendant le patient acteur de son suivi à l'aide de dispositifs médicaux et objets connectés qu'il consulte, mais également en développant la collecte et l'utilisation des données de qualité de vie dans le cadre de l'évaluation des produits de santé.
- › **Doter les professionnels de santé d'outils au service de leur activité** : qu'il s'agisse d'accompagner le choix des meilleures options de prises en charge dans le contexte personnel du patient, d'accompagner l'interprétation de résultats d'imagerie médicale, d'améliorer les prescriptions médicamenteuses, etc.
- › **Assurer la surveillance et l'amélioration continue du système de santé** : par le développement de l'utilisation des données en vie réelle, par exemple, dans l'évaluation des produits de santé mis sur le marché, dans la surveillance d'une crise sanitaire ou encore dans le suivi et l'évaluation des politiques publiques sanitaires.

Pour contribuer à adresser ces enjeux, un accompagnement national est lancé pour renforcer et constituer un réseau d'entrepôts de données de santé hospitaliers couvrant le territoire national. Ce maillage distribué et subsidiaire, sera articulé avec le Health Data Hub et soumis à une gouvernance nationale des données de santé, placée sous la responsabilité du ministère des solidarités et de la santé.

Cet accompagnement a pour objectif de :

- › Constituer un réseau national à trois niveaux (local, mutualisé, national) qui conditionne la production et le partage fluide des données de santé et leur exploitation avec les acteurs publics et privés de la recherche et de l'innovation.
- › Assurer une mise en place progressive suivant des scénarios d'usage métiers prioritaires, exprimés par les acteurs publics et privés impliqués
- › Développer l'intérêt des acteurs à collecter, mettre en qualité, exploiter et partager les données avec des approches complémentaires coordonnées et évitant le cloisonnement d'activité.
- › Faciliter l'exploitation, le partage et l'offre de service scientifique associée.

Cet accompagnement va bénéficier du soutien financier conjoint du Ministère et de France 2030

à hauteur de 50 millions d'euros sur la période 2022 à 2024. Un appel à projets sera lancé très prochainement avec l'objectif de sélectionner une première vague de projets d'ici l'automne 2022.

Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, **salue la mise en œuvre de cet appel à projet** « L'accompagnement et le financement massif et inédit des entrepôts de données de santé hospitaliers devront permettre une meilleure prise en charge des patients et le développement de nouveaux projets de recherche médicale. »

Contacts presse :

Cabinet d'Olivier Véran :

01 40 56 60 60

sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

Secrétariat général pour l'investissement :

01 42 75 64 58

presse.sgpi@pm.gouv.fr

A propos de France 2030

[Le plan d'investissement France 2030 :](#)

- › **Traduit une double ambition:** transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et

positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.

- › **Est inédit par son ampleur** : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu : leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs leaders de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie, et 50% à des acteurs émergents, porteurs d'innovation sans dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe Do No Significant Harm).
- › **Sera mis en œuvre collectivement**: pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- › **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte du Premier ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), Bpifrance, banque publique d'investissement et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Un comité ministériel de pilotage dédié aux objectifs santé de France 2030 a été mise en place. Il est en charge d'orienter les décisions. **Il est composé des ministères et des administrations compétentes ainsi que de personnalités qualifiés issues des mondes de la recherche, de l'entreprise et de la santé :**

- › Olivier BOGILLOT, Sanofi France
- › Christine CLERICI, Université de Paris
- › Agnès AUDIER, BCG
- › Thomas LOMBES, INSERM
- › Franck MOUTHON, France Biotech - TheraNexus
- › Eric VIBERT, AP-HP
- › Florence FAVREL-FEUILLADE, CHRU Brest

Plus d'informations sur : www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi

A propos du plan Innovation Santé 2030

Le plan Innovation Santé 2030, présenté par le président de la République le 29 juin 2021 lors du Conseil Stratégique des Industries de Santé (CSIS) 2021, a pour ambition de **faire de la France la première nation européenne innovante et souveraine en santé** :

- **Mobilise 7,5 Md€ de crédits** : les principales mesures d'Innovation Santé 2030 visent à renforcer notre capacité de recherche biomédicale, investir dans les trois domaines de demain en santé (biothérapie et bioproduction de thérapies innovantes, santé numérique, maladies infectieuses émergentes et menaces NRBC), faire de la France le pays leader en Europe sur les essais cliniques, accélérer et simplifier l'accès au marché, accompagner la croissance et l'industrialisation des entreprises du secteur.
- **Définit une trajectoire cible de l'ONDAM produits de santé ambitieuse** : les mesures d'accès au marché et de tarification mises en place dans le cadre d'Innovation Santé 2030 se placent dans le cadre d'une ambition de croissance annuelle de 2,4% pour l'équivalent ONDAM des produits de santé.
- **Comporte des mesures structurantes destinées à stimuler l'innovation en santé et accroître notre souveraineté industrielle** :
 - la mise en place d'un mécanisme d'accès immédiat au marché avec une ASMR[1] 1 à 4 post-avis de la Haute autorité de santé (HAS) ;
 - l'élargissement des critères de prise en charge des dispositifs médicaux en sus des tarifs hospitaliers ;
 - la réforme du référentiel des actes innovants hors nomenclature (RIHN) : dépôt possible par les industriels, augmentation des moyens de la HAS, création d'un contrat d'objectif partagé, procédure de sortie encadrée et prévisible, réduction des délais ;
 - l'entrée dans le droit commun de la télésurveillance médicale ;
 - la mise en place d'une politique d'achats publics et d'achats hospitaliers en phase avec l'objectif de souveraineté sanitaire, en faveur de l'innovation et des PME ;
 - la prise en compte des enjeux industriels dans la fixation du prix des produits de santé dès 2022, afin de limiter les risques de pénuries et accroître la sécurité d'approvisionnement dans notre pays.

- **Est mis en œuvre dès 2022 et verra son application garantie par une agence d'innovation en santé** : les premières mesures d'Innovation Santé 2030 sont mises en œuvre dans le cadre de la loi de finance pour 2022 et du financement de la sécurité sociale (LFSS) 2022 et une agence d'innovation en santé sera la structure d'impulsion et de pilotage stratégique de l'innovation en santé.

Plus d'informations sur : <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2021/06/29/faire-de-la-france-la-1ere-nation-europeenne-innovante-et-souveraine-en-sante>

[1] Amélioration du service médical rendu

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)